

Décision n° 00–433 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 mai 2000 modifiant la décision n° 99–241 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 mars 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société Econophone France et transférant ces ressources en numérotation à la société Viatel Opérations SA (numéro court 3096)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 5 juin 1998 autorisant la société Viatel Opérations SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1998 autorisant la société Econophone France à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1999 modifiant l'arrêté du 5 juin 1998 autorisant la société Viatel Opérations SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98–170 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 dédiant les numéros courts de la forme 30 PQ et 31 PQ à des services gratuits et les numéros courts de la forme 32 PQ à des services divers modifiés ;

Vu la décision n° 99–241 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 mars 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société Econophone France ;

Vu la demande de la société Viatel Opérations SA reçue le 17 avril 2000 ;

Vu la demande de la société Econophone France (Destia Communications SA) reçue le 17 avril 2000 ;

Après en avoir délibéré le 10 mai 2000 ;

Décide :

Article 1er –

Aux articles 1, 2 et 4 de la décision n° 99–241 en date du 24 mars 1999 susvisée, les mots "Econophone France" sont remplacés par les mots "Viatel Opérations SA" (RCS : Paris B 413 567 132).

Article 2 –

Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 2000

Le Président

Jean-Michel Hubert